Image not found or type unknown

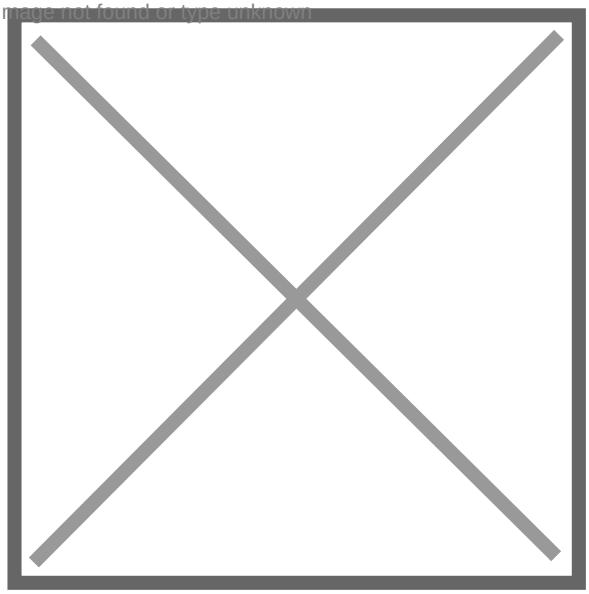

Dégradation de bien public

Par **thomdid**, le **24/11/2012** à **16:19**

bonjour,

Mon fils de huit ans a écrit sur le mur d'un bâtiment public. Je voudrais connaitre les conséquences de ce geste.

Merci.

Par **Tisuisse**, le **24/11/2012** à **23:07**

Bonjour,

Tout dépend sur quel type de batiment appartient ce mur, batiment privé ou public, et ce qui a été écrit.

Sur le plan pénal, pas grand chose sauf si, mais c'est peu probable, le procureur fait faire une enquete à son sujet et à son entourage. Il y a alors risque que votre enfant vous soit retiré et confié à l'aide sociale à l'enfance. Je le répète, c'est un risque extremement minime.

Sur le plan civil, le nettoyage du mur este à votre charge (art. 1382 à 1384 du code civil). Vous avez donc tout intéret à faire une déclaration à votre assureur responsabilité civile car c'est votre assurance qui va prendre en charge les frais de nettoyage.

Maintenant, je pense que, vous, parents, devez prendre des sanctions à l'égard de votre fils, sanction que vous déterminerez en fonction de la gravité des faits, du pourquoi, s'il était seul

ou avec des copains, etc. c'est donc à votre libre arbitre, afin d'éviter la récidive.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés